

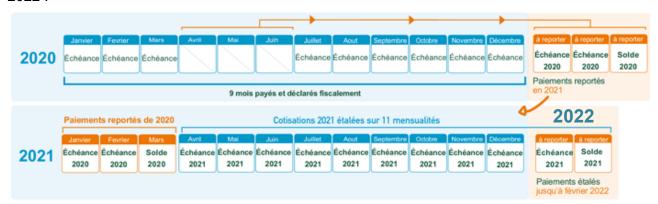


Communiqué de Presse

Prélèvements mensuels des cotisations CARMF : recalcul possible en 2021

Compte tenu de la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de la COVID-19, la CARMF avait décidé de reporter les prélèvements mensuels des cotisations des mois d'avril, mai et juin 2020 jusqu'en mars 2021 (sauf choix de paiement intégral des cotisations en 2020).

Afin de limiter l'augmentation des échéances suivantes sur les mois restants de l'année 2021 pour les médecins concernés, le Conseil d'administration de la CARMF a décidé de lisser les effets de ce report et d'étaler les échéances servant au paiement des cotisations 2021 jusqu'en février 2022 :



Cependant, afin de permettre aux cotisants de bénéficier d'une meilleure déductibilité fiscale en 2021 ou d'être à jour dans leurs cotisations avant leur retraite, la CARMF offre dorénavant la possibilité de demander le recalcul des prélèvements mensuels 2021 en quelques clics.

Cette demande est à réaliser dans l'espace personnel eCARMF de chaque médecin cotisant à la rubrique « Votre compte », « Demande de recalcul des prélèvements mensuels en 2021».

Un nouvel échéancier sera alors établi, et le solde de cotisations dû sera étalé jusqu'en décembre 2021 ou jusqu'à la date d'effet de la pension en cas de prise de retraite avant le 31 décembre 2021.

Il est rappelé que les médecins qui souhaitent prendre leur retraite en 2021 ou au début de l'année 2022 doivent avoir **un compte cotisant à jour des cotisations avant toute liquidation de leurs droits.** Il leur est donc conseillé de demander le recalcul de leurs échéances au plus tôt afin d'éviter des mensualités trop lourdes.

La CARMF vous accompagne, prenez soin de vous